

ROSA LUXEMBURG STIFTUNG

ROSA LUXEMBURG STIFTUNG
REGIONAL OFFICE WEST AFRICA
VILLA 43, MERMOZ SOTRAC, DAKAR, SENEGAL
TEL : +221-33-8697519
EMAIL : info@rosalux.sn
INTERNET : WWW.ROSALUX.SN

ANALYSE CRITIQUE DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE MIGRATION DU SÉNÉGAL

Docteur Nfally CAMARA

MCA

*à la Faculté des sciences juridiques et politiques
de l'Université Cheikh Anta Diop*

MAI 2022



Si les frontières devaient s'ouvrir tout grand, il serait peut-être difficile aux États potentiellement destinataires d'éviter la crainte qu'une immigration massive ne porte atteinte à leur culture et à leur harmonie sociale ; de même, les pays d'origine pourraient se sentir menacés de perdre leurs ressources humaines.¹



¹ Bimal Ghosh ; *Migrations sans frontières* Publié en 2007 par les éditions UNESCO.

La présente étude fait suite à l'état des lieux du document de la politique nationale de migration du Sénégal qui a fait une adoption technique en 2018. Elle constitue une contribution critique sur le document de politique migratoire du Sénégal relativement aux orientations stratégiques déclinées, à la marginalisation des questions de développement économique, de droit de l'homme, de l'immigration de travail au Sénégal.

La migration est un phénomène universel que l'on retrouve partout et en tout temps avec une intensité variable². Étant une des problématiques majeures de l'économie mondiale, la migration demeure au cœur des débats de politique, économique et sociale aussi bien dans les pays de départ que d'accueil. Les rapports entre migration et développement sont nombreux et complexes, mais ils n'ont rien de nouveau.

Toutefois, les implications des migrations sur les indicateurs de développement nécessitent un approfondissement, la mobilité humaine est aujourd'hui reconnue comme un facteur de développement. Certes la migration a des conséquences économiques mais aussi des implications sociales et culturelles durables. La difficulté majeure des migrations est relative à la capacité des États d'origine et d'accueil à s'ajuster. Cette capacité d'ajustement des pays dépend de l'adéquation de leurs politiques et de leurs institutions. C'est dans ce cadre que les démarches ont été entreprises afin de mieux gérer les migrations et d'en jouir les avantages aux pays de départ par l'adoption de politiques fiables et viables. Il y a une gamme très étendue de documents et d'institutions qui ont eu une grande importance pour l'orientation des États.

La recherche d'une gestion ordonnée de la migration n'a jusqu'à un passé figuré en priorité dans les instances internationales. Les raisons en sont multiples, la plus importante étant le contrôle des récessions économiques, des politiques restrictives, l'accent mis sur le droit des frontières est au cœur de la souveraineté étatique et constitue une prérogative essentielle de l'État.

² Dumont Gérard-François, *Les migrations internationales, les logiques migratoires*, Paris, Collection Mobilité spatiale, SEDES.

La mondialisation, les droits fondamentaux des migrants ainsi que l'accroissement des mouvements de populations ont donné une nouvelle perception des migrations et remis à l'ordre du jour sa gestion ordonnée, avec tous les défis et toutes les difficultés que comporte la poursuite d'un tel objectif. Cette situation a justifié, dans la plupart des États de départ et d'accueil l'adoption d'une politique migratoire dans l'optique de mieux gérer les flux migratoires, les ressources de la migration ainsi que la perte des travailleurs qualifiés qui nuit au potentiel de développement.

La politique s'entend, généralement, comme l'ensemble des stratégies mises en place par un gouvernement pour la gestion des flux migratoires. Mais, il faut préciser que les politiques migratoires diffèrent selon que l'État soit un État développé, sous développé ou émergent³.

³ Emma Broughton, Juliette Delaplace, « Les politiques migratoires des émergents. Des réponses adaptées aux nouveaux flux

Si dans les pays développés, la politique migratoire s'analyse en une politique relative à l'accueil et au séjour des migrants, à la réglementation de l'asile politique, au contrôle répressif de l'immigration-intégration dans le pays d'accueil ainsi qu'au contrôle des frontières, dans les pays sous- développés elle vise à réduire les écarts existants entre les pays d'origine et d'accueil tout en favorisant le développement des pays d'origine⁴.

C'est dans cette dernière perspective que s'inscrive le « document de politique nationale de migration du Sénégal » visant à asseoir des stratégies ayant pour objectifs principal le développement⁵.

Le document met l'accent sur les principaux résultats de l'analyse diagnostique faite de la migration au Sénégal :

- une insuffisance de données de qualité pour mesurer le flux migratoire ;
- un potentiel de la diaspora faiblement orienté vers les secteurs productifs de l'économie ;
- de faibles dispositifs et mécanismes d'accompagnement des retours ;
- de flux d'émigration irrégulière de plus en plus importants et difficiles à maîtriser
- des migrants de plus en plus exposés aux risques de violation des droits de l'homme
- une insuffisance de cadres de migration légale et de protection sociale des migrants
- des difficultés de gestion des frontières et en matière de coopération régionale
- des problèmes récurrents de traite des personnes et de trafic illicite des migrants
- de la nécessité d'intégrer les questions de genre dans les politiques de migration
- des problèmes non négligeables de santé liés aux migrations
- des migrations induites par l'effet de l'environnement et du changement climatique
- la migration interne et son impact sur la répartition de la population, l'urbanisation et l'aménagement du territoire
- des questions relatives aux réfugiés et personnes déplacées internes
- un pays d'accueil et d'intégration des immigrés

⁴ Commission de l'Union africaine, *Cadre de politique migratoire pour l'Afrique révisé et plan d'Action (2018 – 2030)*, « Migration pour le développement », 2018, 108 p.

⁵ La politique nationale de migration du Sénégal, validé techniquement en 2018, a pour objectif principal de prendre en charge, de manière cohérente et durable, l'ensemble des questions liées à la migration, afin qu'elle puisse contribuer de manière optimal au développement économique et social du Sénégal. Voir page 28 du document de la politique nationale de migration

Ce document technique de politique nationale de migration qui, par les résultats de l'analyse diagnostique et les problématiques qu'il aborde, constitue un outil pertinent en matière de gestion de migration. Ainsi, selon les concepteurs, il constituera le cadre de référence en matière d'orientations stratégiques et opérationnelles pour concrétiser la vision du Sénégal dans le domaine de la migration.

La politique de migration dont il s'agit consiste à assurer une gouvernance efficace des questions migratoires et maximiser les bénéfices de la migration pour un développement durable. La vision repose sur une conception positive des interactions entre migration, gouvernance et développement. Pour traduire cette vision en actions, la politique nationale de migratoire du Sénégal se fixe comme objectif de prendre en compte, de manière cohérente et durable, l'ensemble des questions liées à la migration afin qu'elles puissent contribuer de manière optimale au développement économique et social du Sénégal⁶.

Les orientations stratégiques de la politique nationale de migration s'articulent autour de 11 axes réparties dans quatre domaines d'activités stratégiques. Ces domaines d'activités stratégiques constituent les piliers de la politique nationale en matière de migration⁷. Il s'agit des domaines d'activités stratégiques suivants :

- Migration, gestion des données, économie et emploi ;
- Migration, droit humains et genre ;
- Migration, santé et environnement ;
- Migration et gestion intégrée des frontières

La question n'est donc plus de savoir si oui, ou non il doit y avoir des articulations entre les politiques migratoires et les politiques de développement, mais de définir clairement ce qu'on entend par migration et développement et quels sont les objectifs réellement recherchés par les liens établis entre ces politiques⁸. Le document de politique migratoire du Sénégal renferme des carences dans l'articulation de la politique migratoire et des politiques de développement.

⁶ Document de politique nationale de migration du Sénégal, P.8

⁷ Document de politique nationale de migration du Sénégal, P.9.

⁸ Jean-Michel Debrat, « Les migrations, leur impact sur le développement et l'impact du développement sur les migrations », Revue d'économie du développement 2007/2-3 (Vol. 15), PP. 211-214.

Au regard de son importance, ce document mérite d’être analysé dans ses grandes lignes pour bien cerner ses enjeux et sa portée au plan national, régional et international. Il convient donc de montrer qu’il comporte des limites substantielles (I) et qu’il doit nécessairement faire l’objet d’adaptation aux réalités migratoires sénégalaises avant sa validation politique (II).

I UN DOCUMENT COMPORTANT DES LIMITES SUBSTANTIELLES

L Le Sénégal à travers son document de politique migratoire s'est engagé dans l'optique d'une gestion efficace de la migration. Toutefois, à analyser de près le document, on se rend l'improvisation semble prendre le dessus sur la gestion efficiente de la question migratoire en raison de l'absence de ligne cohérente. En outre, le document reprend les grandes lignes de la politique migratoire de l'Union européenne et ne reflète pas les réalités migratoires sénégalaises. Il s'agit en quelque sorte d'une internalisation de la politique européenne de la migration⁹. Sous ce rapport, nous tenterons d'analyser quelques insuffisances qui paraissent essentielles dans le document de politique migratoire du Sénégal et qui sont susceptibles de compromettre sa mise en œuvre¹⁰.

La première insuffisance

est relative d'une part, à la difficulté de mettre en place un dispositif national de collecte et de production de données migratoires pour l'aide à la prise de décision et d'autre part, de valoriser davantage le potentiel de contribution de la diaspora sénégalaise. Il faut retenir qu'au Sénégal, la gestion de la migration ne relève pas d'une seule structure du fait des enjeux économiques qui y sont liés. Il en résulte une absence de coordination des actions menées à différents niveaux. Les données migratoires sont constamment contestées tant dans le milieu politique que de la recherche. Les données sont souvent contradictoires, faute de convergence dans les définitions et les méthodes de collecte et d'estimation. Certaines sont inaccessibles car jugées confidentielles.

L'existence d'un document de politique migratoire ne peut pas mettre fin à cette situation, car malgré la coordination entre les différents intervenants, la difficulté découle de l'insuffisance des

⁹ Virginie Guiraudon, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne* 2010/2 n° 31, L'Harmattan, pages 7 à 32.

¹⁰ À l'analyse des insuffisances, il convient de mettre l'accent d'une part, sur les aspects de la politique migratoire européenne contenus dans le document sénégalais et d'autre part, sur les aspects correspondant aux réalités migratoires sénégalaises et qui ne figurent pas dans le document.

moyens matériels, financiers et humains, mis à la disposition des structures en charge des migrations¹¹.

Une autre difficulté est liée à l'absence d'encadrement juridique et politique de la diaspora sénégalaise. En effet, le document de politique migratoire mentionne que la question de l'impact des transferts de fonds et de compétences des sénégalais de l'extérieur se trouve au centre du débat sur la relation entre migration et développement. Il précise également que le Sénégal est le quatrième pays subsaharien receveur de flux financiers officiels en provenance de ses ressortissants résidant à l'étranger¹². À la suite de ce constat, le document est resté muet sur des points essentiels qui sont en rapport avec les gros investissements à travers la création d'entreprises ou de projets collectifs par les migrants, la méfiance¹³, le manque de confiance entre personnes¹⁴ ainsi que le manque de soutien de l'État pour la réalisation d'entreprises¹⁵.

La deuxième insuffisance

La majeure du document de politique nationale de migration du Sénégal est qu'elle transpose d'une manière ou d'une autre la politique migratoire européenne. En effet, la liberté du Sénégal, à l'instar des États de l'Afrique de l'ouest, en matière de migration, se trouve aujourd'hui remise en question. Les acteurs et les décideurs politiques impliqués dans l'élaboration du document de politique migratoire sont dans une situation de dépendance par la politique d'externalisation¹⁶.

¹¹ Savina Ammassari, « Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest », 2004.

¹² Voir document de politique nationale de la migration du Sénégal, 2018, p. 15

¹³ La création d'entreprise implique des risques et des crédits et suppose un environnement économique favorable et des structures bureaucratiques performantes

¹⁴ Le manque de confiance s'explique par le fait que dans le passé, des projets collectifs réalisés par les migrants, surtout dans le domaine du commerce, n'ont jamais aboutis à cause d'une mauvaise gestion des associés ou des parents restés au pays.

¹⁵ Il faut rappeler que la politique de l'État du Sénégal concernant le retour des émigrés et leur insertion professionnelle ne date pas d'aujourd'hui. Déjà dans les années 1988 la France avait émis le souhait de mettre en œuvre une politique de formation/retour/réinsertion dans les pays d'origine des migrants établis en France. Une Convention avait été ainsi signée entre la France et le Sénégal aux termes de laquelle « les lignes de crédits mises à la disposition du Sénégal pour le financement des projets de réinsertion dans les secteurs d'activités économiques ».

¹⁶ Claire Rodier « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières », *Migrations Société*, vol. 116, no. 2, 2008, pp. 105-122 ; Claire Rodier, « Ceuta et Melilla, macabre laboratoire de l'externalisation de la politique européenne d'immigration et d'asile » ; A. Morice, « Enfermés hors de l'Union européenne », in Emmanuel Blanchard et Anne-Sophie Wender / *Migreurop* (Eds.), *Guerre aux migrants, le livre noir de Ceuta et Melilla*, Paris, Syllepse, 2007, pp. 11-25.

D'ailleurs le quatrième domaine d'activités stratégiques du document de politique nationale de migration du Sénégal en est une parfaite illustration. En effet, le point sur la migration et la gestion intégrée des frontières est axé sur la gestion opérationnelle des frontières, le rapport entre liberté de circulation et intégration, la gestion des migrations irrégulières, la lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la gestion des réfugiés et demandeurs d'asile¹⁷. Ce point ne peut être mis en œuvre que dans le cadre de la coopération transnationale bilatérale ou multilatérale.

Les principales critiques de la politique d'externalisation distinguent deux aspects : la délocalisation des contrôles des frontières d'un côté et la tentative de charge renvoyée (versant sécuritaire) d'un autre côté.

Au moment de la construction de la politique européenne des migrations, tout se passe comme si les frontières européennes se trouvaient déplacées encore plus en Afrique de l'ouest en particulier¹⁸. La délocalisation concerne principalement quatre séries de mesures importantes : les sanctions infligées aux transporteurs, la mise à disposition d'officiers de liaison « immigration »¹⁹, les contrôles en mer avec FRONTEX et les procédures de protection à l'entrée (PPE).

Le versant « sécuritaire » de la politique migratoire européenne dont les effets se font sentir au Sénégal et dans d'autres pays de l'Afrique de l'ouest est lié à l'accroissement des moyens d'action de FRONTEX²⁰. FRONTEX, dans le cadre de sa mission de contrôle des flux migratoires, elle coordonne les opérations de l'Union européenne en mer, aux frontières terrestres et dans les grands aéroports européens. Elle s'occupe des opérations de retour conjointes des migrants et supervise des missions de formation des garde-frontières. L'agence mène aussi des « analyses de risque » pour anticiper les prochaines interventions²¹ : il s'agit de missions concernant la collecte d'informations sur les migrants permettant d'anticiper les routes migratoires. Le Sénégal ayant repris dans son document politiques migratoires la gestion opérationnelle et gestion intégrée des frontières doit préciser leur contenu pour limiter les violations massives des droits de l'homme, étant entendu que

¹⁷ Voir document de politique nationale de la migration du Sénégal, 2018, p. 30.

¹⁸ A. Bensad, « Mauritanie, territoire de marges et de liens », *Maghreb-Machrek*, 189, Automne 2006, p. 21

¹⁹ Il s'agit des assistants techniques des contrôles d'immigration qui sont postés sur les routes d'immigration identifiées en Afrique.

²⁰ L'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) a été créée en 2004.

C'est l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes qui a pris la suite le 6 octobre 2016.

²¹ La Cimade, « L'Agence Frontex », consulté sur : <https://bit.ly/2v4K6KI> consulté le 12 janvier 2021.

FRONTEX a la possibilité d'intervenir sur le sol de pays extérieurs à l'Union européenne à leur demande. Son mandat lui permet d'y envoyer des officiers de liaison et de lancer des opérations conjointes avec ces pays.

Nous rappelons que les Accords entre le Sénégal et l'Espagne²² permettent la présence des patrouilles dans les côtes de l'État du Sénégal ; et de ce point de vue, criminalisent les départs et la « liberté de quitter son pays » contenu à l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Les opérations de FRONTEX sont souvent critiquées pour leurs violences et leur non-respect des droits humains. C'est dire que ses actions sont incompatibles avec le respect des droits humains.

La troisième limite

de la politique migratoire du Sénégal est liée à l'absence d'encadrement équitable et d'obligations identiques des Accords bilatéraux. La préoccupation des vagues migratoires a conduit, certains États de l'UE à passer une multitude d'Accords bilatéraux officiels ou non, par exemple entre le Sénégal et la France, dont la finalité était le transfert hors d'Europe du traitement des demandes d'asile²³. En matière de « retour forcé » des migrants illégaux, des accords de réadmission ont été négociés qui permettent des retours.

Il en est également des Accords de coopération signés entre le Sénégal et le l'Espagne²⁴ aux termes desquels des jeunes sénégalais seront sélectionnés en tant que « travailleurs saisonniers » pour une durée déterminée et selon de garanties précises²⁵. Le système de recrutement de ces travailleurs saisonniers doit être clair et précis pour éviter des recrutements inéquitables et non éthiques basés sur le favoritisme et le clientélisme. Les inquiétudes à ce niveau résident dans le fait que le Sénégal ne dispose pas de systèmes bien réglementés pour la circulation des travailleurs qualifiés ou non.

²² Nadia Chahed, *Le Sénégal et l'Espagne signent deux accords de coopération*, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/le-s%C3%A9n%C3%A9gal-et-lespagne-signent-deux-accords-de-coop%C3%A9ration/2204229>, Consulté le 12 novembre 2021.

²³ Y. Ouegnin, « Vers un nouveau paradigme des relations UE-Afrique (29 novembre 2017) », déjà cité, p. 25

²⁴ Nadia Chahed, *Le Sénégal et l'Espagne signent deux accords de coopération*, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/le-s%C3%A9n%C3%A9gal-et-lespagne-signent-deux-accords-de-coop%C3%A9ration/2204229>, Consulté le 12 novembre 2021.

²⁵ L'article 2-b) Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en donne la définition suivante : « L'expression "travailleurs saisonniers" désigne les travailleurs migrants dont l'activité, de par sa nature, dépend des conditions saisonnières et ne peut être exercée que pendant une partie de l'année ».

. L'absence de réglementation peut entraîner à l'avenir des pratiques de recrutement abusives, comme la servitude pour dettes, le travail forcé et le trafic d'êtres humains qui est souvent réalisé par des intermédiaires non réglementés qui promettent des emplois à l'étranger²⁶. Il faut noter que, pour la plupart des pays de départ (Sénégal, Mauritanie, Mali) avec un certain niveau de développement ; l'intensification d'accords bilatéraux porte essentiellement sur les rapatriements contre de l'aide financière et le financement des projets de développement. Mais la difficulté est que ces Accords ne sont pas souvent publiés, leurs contenus restent imprécis et manquent de transparence. Il s'agit là de la violation du droit international des droits de l'Homme, notamment le droit à la vie, à la dignité et à l'intégrité physique²⁷.

Le discours officiel est qu'il serait possible de gérer les migrations d'une manière favorable aux pays de destination, aux pays d'origine et aux migrants, faisant l'impasse sur le fait que chacune de ces trois parties est composée de groupes sociaux aux intérêts divergents, voire opposés. Le risque est réel que les Accords conclus dans ce cadre ne prennent pas correctement en compte les intérêts de toutes les parties. Ce risque est d'autant plus grand que le poids des parties est inégal et que les gouvernements négociateurs ne représentent pas correctement leur société civile. Cette inégalité est renforcée par le caractère essentiellement bilatéral du cadre de négociation et de partenariat mis en place, dans la mesure où il met face à face l'Union européenne, géant économique, commercial et financier, d'une part, et un pays tiers qui, mis à part quelques rares exceptions, se retrouve en position inférieure, d'autre part.

²⁶ Pour la mise en œuvre d'une telle politique, l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE) encourage, depuis 2018, la révision des conventions n° 97 et 143 de l'OIT afin de s'assurer qu'elles répondent aux défis migratoires actuels.

²⁷ Le droit à la vie et à l'intégrité physique sont des droits indélogeables entrant dans la catégorie des normes impératives du droit international général.

II UN DOCUMENT NÉCESSITANT UNE ADAPTATION AUX RÉALITÉS MIGRATOIRES SÉNÉGALAISES

La volonté de transposer la politique migratoire de l'Union européenne (une politique de lutte contre la migration irrégulière, l'immigration et le contrôle des frontières) a permis d'omettre beaucoup de questions relatives au contexte et à la réalité migratoire sénégalaises. Il s'agit d'abord de la question de développement économique et des droits de l'homme. Dans les études empiriques la migration légale ne reçoit de dénonciations que des plumes de quelques pros de la mondialisation rouspétant sur les orientations de l'exploitation humaine ou en termes propres, sur l'immigration choisie.

Parallèlement, les résidents ou voyageurs dits « irréguliers » sont à la merci de tous les systèmes de régulation ou de rejet allant jusqu'à les dépouiller de la jouissance d'aucun droit. Pourtant, ils ont besoin d'une protection et peuvent prétendre à certains droits de l'homme pour pouvoir vivre dans des conditions humaines et dignes. Ces droits comprennent des droits sociaux et économiques ainsi que des droits civils et politiques. Ils figurent dans les instruments internationaux de protection des droits de l'homme qui offrent une certaine protection aux migrants irréguliers, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Cette préoccupation doit constituer un défi majeur dans le document de politique migratoire pour permettre à l'État du Sénégal de porter assistance et protection à tous les migrants africains de l'espace CEDEAO vivant sur son territoire²⁸. Il s'agit notamment des ressortissants de la Guinée, du Mali de la Gambie etc. Mais malheureusement le document est trop laconique sur la problématique immigration/intégration comme élément essentiel de la politique migratoire du Sénégal²⁹.

²⁸ Commission de la CEDEAO (2011) « CEDEAO vision 2020. Vers une communauté démocratique et prospère » <http://tinyurl.com/ECOWASVision2020> (consulté le 10/05/2021).

²⁹ Document de politique nationale de migration du Sénégal, p.24. Selon le document, le Sénégal est un pays de grande hospitalité dont les autorités et le peuple se distinguent par leur sens élevé de l'accueil et de l'intégration des étrangers... »

En effet, les maux dont souffrent les immigrés (chômage, mauvais logements dans des quartiers mal urbanisés et souvent enclavés, échec scolaire, discriminations...) peuvent expliquer l'opinion globalement négative qu'ont d'eux les autochtones. Cette image peut et doit être renversée. Elle ne le sera que grâce à une politique d'intégration volontaire et dynamique, reposant sur des piliers et/ou grands principes démocratiques. L'État doit incarner la posture d'un employeur, prestataire de services et acheteur de biens et services des immigrants vivant sur son territoire pour donner une forte impulsion. Il doit également encourager des politiques progressistes en matière de recrutement et de diversité et recourt dans le cadre de sa politique d'achat à des entreprises établies par des immigrants.

L'accès à une activité lucrative, qui permet d'éviter la dépendance de l'aide sociale et de réduire la délinquance, est une condition déterminante à une intégration réussie. Eu égard à l'évolution du marché de l'emploi, les chances professionnelles dépendent, de nos jours, d'une offre de formation suffisante. Les groupes à risque sont les jeunes étrangers ainsi que les familles à bas niveau de formation. Dans la pratique, il est à noter que les échecs ou blocages de l'intégration sont étroitement liés, pour l'immigré, à la connaissance de la langue locale et au contact avec l'environnement local, que ce soit dans le cadre d'associations, de clubs de sport, d'entreprises ou de la vie sociale du quartier ou de la commune.

Pour les tenants de la liberté de circulation pour un développement économique, la migration libre serait le pendant logique et nécessaire du droit d'émigrer reconnu par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En effet, un droit d'émigrer ne peut être exercé que s'il est accompagné d'un droit à immigrer dans un autre pays. Et ce droit à immigrer doit être universel. Dans un monde globalisé et inégal, la liberté de circulation serait également indispensable à l'exercice des droits au libre choix de son travail (art. 23 DUDH) et à un niveau de vie suffisant (art.25). La limitation des possibilités de migration implique en outre une répression de la migration irrégulière, répression que l'on peut difficilement imaginer exempte de violations des droits humains et notamment du droit à la vie.

Par ailleurs, au vu des tendances à la limitation du droit d’asile et aux inévitables erreurs d’appréciation en la matière, on peut se demander si la migration libre ne serait pas l’unique moyen de garantir la protection à ceux qui en ont besoin en mettant fin à l’attitude qui consiste, d’une part, à se dire respectueux du droit d’asile et, d’autre part, à élever des barrières de plus en plus hautes sur la route de ceux qui pourraient y avoir droit.

En outre, il serait plus judicieux de tenter de gérer au mieux les migrations au lieu de s’acharner vainement à les contrôler. La répression de la migration irrégulière est inefficace. En effet, cette inefficacité résulterait de la contradiction entre la limitation des migrations et l’ouverture à laquelle pousse le développement des forces du marché notamment la volonté des employeurs de recruter librement leur main d’œuvre, contradiction qui pousse à une attitude hypocrite.

En plus, les migrations font partie intégrante de nos sociétés et ont tendance à se perpétuer notamment par les réseaux, les diasporas, le regroupement familial et le mariage. Les États et l’économie sont dépendants de la migration. Cette inefficacité de la répression résulterait également de la contradiction entre la répression de la migration clandestine et les valeurs et normes fondamentales des sociétés démocratiques et libérales et notamment le respect des droits humains³⁰.

Un autre point saillant devant figurer dans le document de politique migratoire du Sénégal est bien évidemment mettre les collectivités territoriales au cœur des politiques publiques de migration. Depuis l’avènement de la réforme des collectivités territoriales, les autorités politiques ont décidé de faire de ces collectivités le pilier du développement local par la territorialisation des politiques publiques. La vocation de cette réforme est d’organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable à l’horizon 2022. Cette réforme constitue une opportunité réelle de promouvoir le rôle clef des autorités locales et de renforcer leurs compétences et leurs responsabilités, conditions préalables à l’optimisation des potentialités de la migration au service du développement local.

³⁰ Voir Paul CHIRON, *Les politiques migratoires européennes, à la frontière du droit*, Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), juin 2017, consulté sur : <https://bit.ly/2v6UjpR> le 12 février 2019.

Une politique nationale de migration ne peut se concevoir sans la participation active des collectivités territoriales au côté de l'État. En effet, les impacts de la migration concernent d'abord le niveau territorial.

Pour que les acteurs locaux soient en mesure d'intégrer les mobilités comme facteurs de développement territorial et d'impliquer les migrants dans les processus de planification et de mise en œuvre des projets de territoire, il est impératif de placer les migrations au centre des politiques publiques locales. De nos jours, l'implication de la diaspora dans le processus de développement de leurs localités n'est plus à démontrer. Toutefois, une démarche fondée sur le dialogue, la concertation et un partenariat renouvelé entre les acteurs locaux et les migrants s'impose en vue de mieux tirer parti de la mobilité³¹.

Les études entreprises ici et ailleurs ont démontré que les élus et l'ensemble des acteurs locaux, y compris les migrants, sont tous intéressés pour intégrer le facteur « mobilité » dans les stratégies de développement local, là encore, ils demandent à être accompagnés et renforcés. L'idée de promouvoir une approche territoriale de l'impact de la migration sur le développement local nécessite l'adoption d'une démarche inclusive et participative.

³¹ Olivier LE MASSON ; Papa Demba FALL ; Mame Yassine SARR, « La dimension locale de la dialectique Migration et développement : LE CAS France-Sénégal », RAPPORT FINAL, Février 2015, 93 P.

CONCLUSION

L'analyse du document de politique migratoire du Sénégal laisse apparaître de multiples enjeux au plan économique et financier et des opportunités de développement. Le document de politique migratoire apporte une réponse, certes, partielle mais significative au plan socio-économique, environnemental, sécuritaire et au plan juridique. Force est de reconnaître que les perspectives de la politique migratoire sénégalaise sont relativement sombres du fait qu'elle constitue un document de politique contre l'émigration en Europe. En quelque sorte un document européen de politique migratoire externalisée au Sénégal.

²⁸ Commission de la CEDEAO (2011) « CEDEAO vision 2020. Vers une communauté démocratique et prospère » <http://tinyurl.com/ECOWASVision2020> (consulté le 10/05/2021).

²⁹ Document de politique nationale de migration du Sénégal, p.24. Selon le document, le Sénégal est un pays de grande hospitalité dont les autorités et le peuple se distinguent par leur sens élevé de l'accueil et de l'intégration des étrangers... »

RECOMMANDATIONS

P our prendre en charge intégralement les questions liées à la migration de manière générale, le document de politique migratoire du Sénégal doit :

- Promouvoir de respecter la réglementation interne et internationale et de garantir les droits des migrants ;
- Respecter, protéger et respecter les droits de toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire, sans discrimination aucune ;
- Promouvoir l'accès à la justice et aux recours juridiques à tous les migrants ;
- Identifier et aider les migrants vulnérables et les personnes déplacées à travers des approches soucieuses des enfants, tenant compte des différences entre les sexes et appropriées sur le plan culturel ;
- Défendre le droit humain permettant à chaque personne de quitter n'importe quel pays, y compris son propre pays, et de retourner dans son pays à tout moment conformément aux législations des États membres ;
- s'assurer qu'elles reflètent et tiennent compte des dynamiques de migration et des objectifs de développement actuels ;
- Établir et maintenir des partenariats pour une compréhension globale des migrations et adopter des stratégies et des actions efficaces, y compris avec les institutions étatiques régionales, les collectivités territoriales, les villes et les municipalités ; les acteurs non gouvernementaux, tels que les employeurs, les syndicats, les diasporas, les associations de migrants, la société civile, les groupes communautaires locaux, les organisations confessionnelles et les milieux universitaires ; les États partenaires, en particulier les pays d'origine, de transit et de destination pour les ressortissants et les migrants entrants ; et les organisations internationales et

régionales qui travaillent sur les migrations et les questions afférentes ;

- Employer la gouvernance migratoire pour aider au bien-être socio-économique des migrants et de la société ;
 - Engendrer la stabilité et la résilience, stimuler l'éducation, la santé et les possibilités d'emploi, et contrer les éléments moteurs de la migration forcée, en favorisant la résilience, permettant ainsi aux individus de choisir entre rester ou migrer ;
- Pour répondre aux besoins du marché du travail, développez des opportunités de migration de la main-d'œuvre sur mesure, y compris des migrations permanentes, temporaires et circulaires pour différents niveaux de compétences, et contribuent à l'intégration des migrants dans leurs communautés d'accueil et veillent à ce qu'ils aient le même accès que les citoyens aux soins de santé, les services psychosociaux, les services sociaux, l'éducation, les services publics de base et le logement ;
- Faciliter la mobilité des étudiants et le regroupement familial ;
 - Mettre les collectivités territoriales au centre des politiques publiques de migration et leurs impacts sur le développement local ;
 - Construire une relation complémentaire entre l'État et les OSC pour la vulgarisation de la politique migratoire favorable au développement ;
 - Fournir une aide à la réinsertion de retour aux migrants et aux personnes déplacées, y compris l'accès au recours légal pour les revendications foncières et immobilières ;
 - Harmoniser les législations et les politiques migratoires des pays de l'Afrique de l'ouest pour s'assurer d'une gouvernance migratoire efficace.

« Cette étude a été réalisée par M. Nfally Camara grâce à l'appui de la Fondation Rosa Luxemburg Afrique de l'Ouest. Elle a été financée par le Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement de l'Allemagne.

Son contenu relève entièrement de la responsabilité du Consultant, Nfally CAMARA, MCA à la faculté des Sciences juridiques et politiques UCAD»

ROSA LUXEMBURG STIFTUNG

ROSA LUXEMBURG STIFTUNG
REGIONAL OFFICE WEST AFRICA
VILLA 43, MERMOZ SOTRAC, DAKAR, SENEGAL
TEL : +221-33-8697519
EMAIL : info@rosalux.sn
INTERNET : [WWW.ROSALUX .SN](http://WWW.ROSALUX.SN)